



## ouverture d'un testament

Par **Neytry**, le **25/02/2024** à **19:23**

Bonjour,

Je voudrais savoir qui peut assister à l'ouverture d'un testament.

Par exemple une personne non visée par le testament peut-elle assister à sa lecture en tant qu'accompagnateur ? (fille et ex-femme)

Si non, quelles peuvent être les conséquences de sa présence à l'ouverture de l'acte ? Le testament peut-il être remis en cause et contesté ?

J'ai lu que seules les personnes qui sont visées par le testament peuvent en connaître le contenu, d'où la question.

Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **25/02/2024** à **20:12**

Bonjour et bienvenue

En présence de personnes non admissibles, le notaire ne procédera pas aux formalités, différentes s'il s'agit d'un testament authentique ou olographe ?

Par **youris**, le **25/02/2024** à **20:19**

bonjour,

en principe, seul le testateur connaît les clauses de son testament, il peut en changer les dispositions comme il veut.

dans ces conditions, il est impossible de connaître les personnes concernées par le testament avant son ouverture.

si la lecture du testament est prévue à l'étude du notaire, celui-ci convoque les personnes citées dans le testament.

salutations

Par **Neytry**, le **25/02/2024** à **20:24**

Merci,

en fait justement lors de l'ouverture du testament de notre oncle 2 personnes non admissibles étaient présentes. Le notaire a laissé faire et nous nous demandons pourquoi et si cela est normal

Par **youris**, le **25/02/2024** à **20:41**

et personne parmi les personnes convoquées n'a contesté la présence de ces personnes ?

qui les avez prévenues du rendez-vous chez le notaire ?

Par **Marck.ESP**, le **25/02/2024** à **20:49**

L'ouverture est toujours faite préalablement et notifiée dans un rapport. C'est à tort que l'on dit ouverture. Il s'agit de la lecture. Toutes les personnes citées dans le testament sont invitées à se présenter au rendez-vous. Il s'agit donc des héritiers et des légataires

Quel est le lien de ces personnes avec la succession ?

Par **Neytry**, le **26/02/2024** à **08:59**

Les 2 personnes en questions sont l'une la fille de l'un des héritier et la seconde l'ex-épouse de la personne nommée légataire universel. Sans connaître le contenu du testament nous n'avons pas réagi et n'avons su qu'elles ne figuraient pas dans celui-ci qu'à la fin de la lecture.

La Notaire aurait-elle dû les exclure du cabinet ? Il n'a pas été demandé si leur présence gênait.

Par **Pierrepaulejean**, le **03/03/2024** à **19:54**

les messages d'emilie sauvage sont des arnaques